

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
5 JUIN 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39


OBJET

**Convention de mise en
place d'un service
minimum en cas de
grève du personnel
enseignant des écoles
primaires publiques**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 juin 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 20 juin 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 août 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 5 juin à 21 heures, le Conseil
Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par
Monsieur le Maire le 29 mai deux mille huit, s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur
PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI,
Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur
LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER,
Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur
MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur
STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU,
Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur
RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame
PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur
ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-
LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND,
Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur
LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avait donné procuration :

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN
Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

N° DE DOSSIER : 08 E 03

OBJET : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM EN CAS DE GRÈVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : Madame de CIDRAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de concilier au mieux la liberté des parents et celle des enseignants durant les périodes de grève, un service minimum d'accueil sera financé par le Ministère de l'Éducation Nationale dans les communes volontaires.

Les communes volontaires devront assurer, en cas de grève des personnels enseignants, un service d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de leur territoire durant les heures normales d'enseignement (soit usuellement 6 heures par jour).

Le montant de la participation que versera l'État est fonction du nombre d'enfants accueillis : il s'élève à 90 € pour 1 à 15 élèves accueillis, et au-delà, à 90 € par tranche de 15 élèves accueillis. Son versement interviendra au maximum 35 jours après que Monsieur le Maire aura fait connaître à l'autorité académique ou à son représentant le nombre d'élèves ayant bénéficié de ce service.

Les directeurs d'école restent, comme c'est le cas actuellement, responsables de l'information des familles sur les mouvements de grève au sein de l'école. En particulier, un affichage sur les portes extérieures des écoles ou sur les panneaux apposés à l'extérieur au minimum 48 heures avant le commencement du mouvement de grève est souhaitable.

Les communes indiqueront à l'autorité académique ou à son représentant les modalités concrètes d'accueil des enfants lors des jours de grèves et informeront les familles de l'organisation d'un service minimum avec le concours éventuel des services de l'Éducation Nationale.

Le financement par l'État du service minimum d'accueil nécessite une convention type. La signature de cette convention requiert une délibération du Conseil Municipal.

A titre d'exemple, lors de la grève du 15 mai dernier, 342 élèves ont été accueillis dans 12 écoles différentes.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

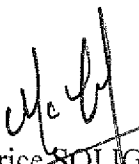
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un service minimum en cas de grève du personnel enseignant et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC